YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/Réf. :NDA/ED/STL

DECISION N° 2001/393

OBJET: marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Le Taillis conclu avec Monsieur Jean-Pierre MONCEYRON, Architecte D.P.L.G.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 74–II–1° relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre pouvant être passés sans formalités préalables en deçà du seuil de 90 000 € H.T.,

VU le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié relatif au Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2001/340 du 17 octobre relative à la conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Le Taillis,

CONSIDERANT que la modification du programme des travaux initial par le maître d'ouvrage a des conséquences sur les montants provisoires de rémunération des éléments de mission,

DECIDE

D'ABROGER la décision n°2001/340 du 17 octobre 2001,

D'APPROUVER et de signer le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Le Taillis, avec Monsieur Jean-Pierre MONCEYRON, Architecte D.P.L.G., 15 rue Feray – 91100 CORBEIL ESSONNES,

DIT que le montant provisoire de la rémunération des éléments d'études ESQ à APD, calculé sur la base de l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux de réhabilitation et d'extension par le maître d'ouvrage, s'élève à 40 826,22 € H.T.,

DIT que le montant provisoire de la rémunération des éléments correspondant aux études de projet et au suivi des travaux d'extension PRO à AOR avec OPC, calculé sur la base de l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux d'extension par le maître d'ouvrage, s'élève à 32 306,64 € H.T.,

.../...

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2002. fonction 251, nature 2313.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et adressée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 12 décembre 2001

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



251